



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis

021 948 81 21
secre.co.veveyse@edufr.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégués du 24 avril 2024

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSCOV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement des finances du 3 novembre 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le message n°13 du comité d'école de l'ASSCOV du 27 mars 2024;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

L'ASSCOV est autorisée à engager un montant de CHF 720'000.00 destiné pour les prestations complémentaires des mandataires jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête pour l'assainissement et l'agrandissement du bâtiment Bêta / Univers@lle, sur la parcelle RF 443.

Article 2

Cette étude contribue à pouvoir déterminer le montant des travaux qu'il faudra engager afin d'assainir et agrandir le bâtiment Bêta / Univers@lle. Elle sera amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33.3 ans, à 3%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégués de l'ASSCOV, le 24 avril 2024.

AU NOM DE L'ASSCOV

Le Président de l'assemblée

François Genoud, Préfet

L'Administrateur

Eric Berthoud